



Commission des solidarités

43 - Personnes handicapées

Personnes âgées - 44

Projet de Maison de l'autonomie

Rapport n° CG/2013/14

Service Chef de file :

Direction de l'autonomie et de la santé

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département souhaite engager le rapprochement des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en structurant pour le mois de septembre 2013 un guichet unique sous forme de Maison de l'Autonomie.

Chef de file des politiques en faveur des personnes âgées et en faveur des personnes en situation de handicap et principal contributeur du financement des prestations liées à la perte d'autonomie, le Département a souhaité engager une démarche de convergence de ces politiques dans le cadre de la mise en œuvre d'une Maison de l'Autonomie.

1) Les objectifs du projet de Maison de l'Autonomie

L'objectif de convergence des politiques personnes âgées- personnes handicapées annoncé dès la loi de 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », s'appuie sur une vision globale de la restriction d'autonomie, que celle-ci soit liée à l'âge ou à un autre facteur, étant souligné qu'un certain nombre de personnes peuvent relever des deux politiques. Nonobstant de réelles spécificités, les enjeux liés à l'autonomie peuvent se révéler communs ainsi que l'ont fait émerger les schémas PA-PH adoptés en 2009 : information des personnes, évaluation de leurs besoins, compensation de leur perte d'autonomie par le versement d'allocation impactant très fortement le budget du Département (notamment l'allocation personnalisée d'autonomie -APA- et la prestation de compensation du handicap -PCH-).

Il est ainsi apparu pertinent de réfléchir à la convergence des réponses apportées actuellement :

- D'une part par le Département et ses services en charge de la politique gériatrique et du handicap à savoir son service d'accès à l'autonomie des personnes âgées et handicapées (SAPAH) et les Espaces Seniors en territoire ;
- D'autre part par le groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) auquel contribue fortement le Département.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Mieux répondre aux besoins d'un public aux problématiques voisines (à noter que 20% des personnes ayant bénéficié en 2012 d'une prestation au titre du handicap étaient également des seniors) en visant la simplification et la proximité ;
- Rationaliser l'organisation par la mutualisation de certaines fonctions ;
- Renforcer le portage d'une politique innovante dans le champ de l'autonomie.

2) Une organisation visant à mutualiser des réponses en préservant la spécificité des publics

- *La recherche de la mutualisation*

Lancé en janvier 2012, le projet de mutualisation s'est appuyé sur une large concertation auprès des agents visant à repérer ce qui doit faire partie d'un socle commun et ce qui relève de compétences spécifiques.

Une dizaine de groupes de travail réunissant les agents a ainsi pu relever l'opportunité de travailler à une convergence voire à une mutualisation des missions suivantes :

- Les fonctions supports (secrétariat, classothesques, traitement juridique des recours...)
- L'accueil (délivrance de l'information, dépôt des dossiers etc.)
- L'instruction de l'aide sociale : celle-ci était déjà assurée par les services du Conseil Général qu'il s'agisse de personnes âgées ou de personnes handicapées ;
- L'accompagnement à l'issue des décisions en matière d'aide aux aidants, d'accueil familial, de liens vers les établissements

- *Une organisation transversale respectueuse des spécificités des publics*

La proposition détaillée d'organisation qui doit être soumise pour décision à l'été 2013 aux instances paritaires du Département et à la Commission Exécutive de la MDPH présentera ainsi une architecture transversale permettant de répondre d'une part à l'enjeu de délivrance des prestations et d'autre part à l'accompagnement global des personnes en perte d'autonomie.

Dans le même temps, la spécificité du cadre légal de chaque dispositif sera recherchée en maintenant l'existence d'unités dédiées à l'instruction administrative et à l'évaluation médico-sociale des besoins dans les champs respectifs de la gérontologie et du handicap. De même, le statut de GIP de la MDPH qui prévoit une participation formelle des partenaires institutionnels et associatifs à la gouvernance, perdurera et gardera toute sa lisibilité dans l'organisation à venir.

- *Le développement d'une politique autonomie de proximité*

La structuration de la Maison de l'Autonomie sur le site de la rue du Verdon à Strasbourg s'accompagnera enfin d'une démarche de territorialisation accrue de la politique autonomie du Département pilotée par les UTAMS. Cette territorialisation doit permettre de développer une vision intégrée des projets et partenaires de l'autonomie dans les territoires. La première étape, expérimentée sur Saverne au dernier trimestre 2012, vise à offrir un accueil de 1^{er} niveau en territoire aux personnes en situation de handicap directement dans les UTAMS et non plus seulement à la MDPH, afin de leur éviter des déplacements à Strasbourg.

3) Le lancement de la Maison de l'autonomie début septembre 2013

Après une phase de concertation lancée auprès des agents et des partenaires en 2012, le projet d'organisation de la Maison de l'Autonomie sera soumis aux instances suivantes en juin et juillet 2013 :

- Au comité technique paritaire;
- A la commission exécutive de la MDPH ;
- Au CODERPA pour avis.

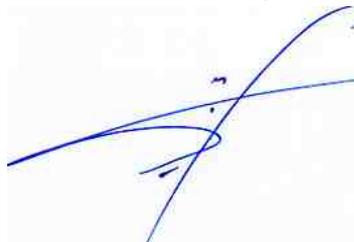
Le lancement opérationnel de cette nouvelle organisation est proposé pour le 1^{er} septembre 2013. S'ouvrira alors une phase à la fois de communication auprès des partenaires et de formation des personnels en vue de développer une culture commune de l'autonomie par l'acquisition d'un socle commun de connaissance et de pratiques convergentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités, le Conseil Général approuve la démarche en vue de la création d'une Maison de l'Autonomie visant la convergence des politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, portant notamment mutualisation de services du Conseil Général et de la Maison départementale des personnes handicapées.

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL